

**CA12 08 0502**

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 juillet 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA12 08 0503**

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 3 juillet 2012.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance générale du 3 juillet 2012 en corrigeant le point 20.07 pour porter le montant du contrat à 74 600,62 \$ au lieu de 74 000,62 \$.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0504**

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 5 juin 2012 et de la séance spéciale du 22 juin 2012.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 5 juin 2012 et de la séance spéciale du 22 juin 2012 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0505**

**Première période de questions du public, de 19 h 45 à 20 h 10**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Tony Esguera, du 11015, boulevard Cavendish :

- Il se plaint de la condition des rues entre Décarie et Cavendish, particulièrement Côte-Vertu.

*Réponse (Alan DeSousa) : les travaux de Côte-Vertu sont planifiés de Marcel-Laurin à Bourgoïn et devraient débiter d'ici quelques semaines. La Ville devrait octroyer le contrat pour les travaux de Bourgoïn à Beaulac en septembre. Un troisième contrat est donné pour Marcel-Laurin, entre Poirier et Côte-Vertu.*

Monsieur Kamel Marzouk, du 280, rue Tait :

- Il se plaint de la condition de Marcel-Laurin.

*Réponse (Alan DeSousa) : le réfère à la réponse qu'il a donnée précédemment.*

- Il demande s'il y aura une bâtisse sur Marcel-Laurin et Saint-Louis à la place d'Ultrasmar.

**Le 3 juillet 2012**

*Réponse (Eric Paquet) : aucun projet n'a été déposé.*

- Le marquage des chaussées partagées : sa voiture a été endommagée par des enfants à vélo.

Monsieur Michel Paquette, du 3076, rue Biret :

- Fissure sur Toupin près de Marcel, alors que la rue vient d'être refaite.

*Réponse (Alan DeSousa) : nos services travaillent avec les services centraux pour voir s'il y a des déficiences.*

- Parc Noël-Sud : le chemin d'asphalte (le sentier) est endommagé. Possiblement par le camion-citerne qui arrose les fleurs.

*Réponse (Alan DeSousa) : on va vérifier s'il y a d'autres raisons ou si ce camion est problématique.*

- Serait-il possible de laisser un pied entre les dos d'âne pour les vélos?
- L'arrêt au coin de Biret et Marcel n'est pas respecté, surtout durant l'année scolaire.

*Réponse (Alan DeSousa) : le Service de la police fera une surveillance particulière à l'automne.*

Monsieur Mitchell Sears Strohminger, du 1700, rue Dépatie :

- Il est satisfait qu'il y ait moins de trafic aérien.

*Réponse (Alan DeSousa) : le trafic aérien est détourné temporairement.*

---

**CA12 08 0506**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124804001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de restauration du monument historique cité Maison Robert-Bélanger.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de l'arrondissement, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de restauration du monument historique cité Maison Robert-Bélanger, et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
  - un représentant de l'arrondissement
  - deux représentants de la Section des ressources matérielles
  - deux représentants de la Direction de la culture et du patrimoine

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0507**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195015 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement du stationnement Ouimet Sud.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 3 juillet 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement du stationnement Ouimet Sud.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0508**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195014 recommandant au Conseil municipal d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un projet pilote d'éclairage à DEL sur les boulevards Alexis-Nihon et Toupin - Demande de soumissions 12-027.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Électricité Pierre Marchand inc.;</b>	<b>902 685,47 \$ (corrigé)</b>
Systèmes Urbains inc.	911 081,03 \$
Nelect / Le Saux inc.	939 340,58 \$
Laurin, Laurin (1991) inc.	978 230,44 \$ (corrigé)
Pierre Brossard (1981) ltée	1 006 785,37 \$ (corrigé)
Fine Pointe Tech inc.	1 036 144,25 \$ (corrigé)
Girard & Girard inc.	1 192 026,40 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les soumissions de Électricité Pierre Marchand inc., Laurin, Laurin (1991) inc., Pierre Brossard (1981) ltée, Fine Pointe Tech inc. et Girard & Girard inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 376 587,61 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant le coût total du volet 1 pour la réalisation d'un projet pilote d'éclairage à DEL sur le boulevard Alexis-Nihon (de la rue de l'Église jusqu'au chemin Côte-de-Liesse).
- 2.- D'accorder à la compagnie Électricité Pierre Marchand inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission pour le volet 1, soit 376 587,61\$, conformément aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 mai 2012, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA112519014 : 360 210,69 \$), cette portion de la dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement, le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le Conseil municipal.  
6430.3011004.801150.03141.57201.000000.0000.115022.000000.19010.00000
- 4.- De recommander au Conseil municipal d'autoriser une dépense de 526 097,86 \$ taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant le coût total des volets 2 et 3 pour la réalisation d'un projet pilote d'éclairage à DEL sur le boulevard Alexis-Nihon (de la rue de l'Église jusqu'au chemin Côte-de-Liesse) et le boulevard Toupin (du boulevard Henri-Bourassa jusqu'à la rue L' Heureux).
- 5.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme Électricité Pierre Marchand inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission pour les volets 2 et 3 soit 526 097,86 \$, conformément aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 mai 2012,
- 6.- De recommander au Conseil municipal d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (engagement de gestion no CC25195014 : 503 219.07 \$) :

6101.7711043.802600.01909.57201.000000.0000.112522.00000.98001.00000

ADOPTÉ.

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0509**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125366001 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux tracteurs à chenilles souples de marque Prinoth avec moteur diesel et système d'entraînement hydrostatique – Demande de soumissions 12-12199.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et les prix soumis sont les suivants:

<b>Équipements Plannord Itée</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
Tracteur à chenille	106 825 \$
Chasse-neige à poussoir fixe	5 000 \$
Épandeur à abrasifs	3 000 \$
Épandeur à abrasifs avec mélangeur	7 200 \$
Crochet de remorquage	1 700 \$
Options prélèvement d'huile	192 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Équipements Plannord Itée** le contrat pour l'acquisition de deux tracteurs à chenilles souples de marque Prinoth modèle SW-4S 2013, de deux chasse-neige à poussoir fixe de marque Côté modèle KL6000 et de deux crochets de remorquage avec actuateur de freins et prise électrique et système d'entraînement hydrostatique, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 juin 2012, totalisant la somme de 261 050,74 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel :

6101 7710005 803401 03819 57401 000000 0000 142003 000000 45050 00000

249 699 \$

ADOPTÉ.

**CA12 08 0510**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123679003 relatif à une dépense en faveur de Bau-Val CMM pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

ATTENDU la résolution numéro CM12 0521 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 18 juin 2012 et concluant une entente cadre collective à Bau-Val CMM pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux (appel d'offres public 12-12124) pour une période de dix mois;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense de 239 700 \$ en faveur de Bau-Val CMM pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1123679003: 229 179,92 \$) :

2430.0010000.304736.03101.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0511**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120175001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole de l'arrondissement – Demande de soumissions 12-046.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>NOTE</b>
<b>CIMA+</b>	<b>732 618,40 \$</b>	<b>1,68</b>
Trame-Verte / Tremblay et Tremblay S.E.N.C.	1 292 893,88 \$	1,01
Horizon Multiressource inc.	267 810,12 \$ (rejetée)	--

ATTENDU que la soumission de Horizon Multiressources inc. a été rejetée à l'ouverture de prix conformément à l'article 2.1 du devis;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **CIMA+** le contrat pour les services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole de l'arrondissement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 juin 2012, totalisant la somme de 730 118,40 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics,.
- 2.- De financer la dépense à même le fonds des parcs au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120175001 : 700 835,02 \$) :

2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000

ADOPTÉ.

**CA12 08 0512**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195008 relatif au paiement des redevances à la Commission des services électriques de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

ATTENDU que la Commission des services électriques de Montréal planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre le réseau de conduits souterrains pour le compte de ses usagers;

ATTENDU que les redevances de la Commission des services électriques de Montréal visent le paiement des conduits dédiés à l'utilisation exclusive de l'arrondissement (éclairage de rues, feux de circulation, réseaux de fibre optique) ainsi que l'entretien desdits conduits;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 74 600,62 \$ en faveur de la Commission des services électriques de Montréal pour les redevances de la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195008 : 74 600,62 \$) :

2430.0010000.304747.03003.55204.010404

ADOPTÉ.

**CA12 08 0513**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231011 relatif au renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

**Le 3 juillet 2012**

ATTENDU la résolution numéro CA11 080426 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2011 et approuvant le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

ATTENDU que dans l'attente d'une éventuelle transaction prévue d'ici le 31 décembre 2012 pour un échange de terrain entre l'arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'arrondissement désire renouveler son entente de location pour un terrain appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soit le lot 3 0982 793, aux fins d'un stationnement public à l'usage des citoyens;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2012.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0514**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231012 relatif à l'approbation d'une entente de gestion et d'un bail avec Développement économique Saint-Laurent pour les années 2013 à 2017.

ATTENDU que l'entente de gestion entre l'arrondissement et Développement économique Saint-Laurent (DESTL) établissant les conditions de la contribution financière de l'arrondissement, ainsi que le bail pour le local utilisé par DESTL pour les fins de son mandat viennent à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU que l'entente de gestion établit les termes et les conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à DESTL auquel il confie la gestion et l'organisation de services d'initiative industrielle et tertiaire-moteur sur une partie de son territoire;

ATTENDU que l'arrondissement loue à DESTL, aux fins de ses activités prévues dans l'entente de gestion, un local situé au 710, rue Saint-Germain;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'entente de gestion et le bail à intervenir avec Développement économique Saint-Laurent inc. pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0515**

Soumis sommaire décisionnel numéro 112519006 relatif à l'offre de service du Conseil municipal d'assumer la fourniture de service afin que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux de réfection de la rue Halpern, du chemin Saint-François à la rue Vanden-Abeele.

ATTENDU la résolution numéro CM12 0217 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 19 mars 2012 et offrant aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 3 juillet 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de service du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux de réfection de la rue Halpern, du chemin Saint-François à la rue Vanden-Abeele.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0516**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231015 relatif au mandat à confier au directeur général de Développement économique Saint-Laurent pour signer, au nom de l'arrondissement, une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

ATTENDU que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite faire partie des membres du Circuit électrique et convient de collaborer au déploiement, d'ici l'automne 2013, d'un minimum de dix bornes de recharge sur son territoire;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater le directeur général de Développement économique Saint-Laurent à signer, au nom de l'arrondissement, une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0517**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050016 relatif au programme des activités de loisirs pour l'automne 2012 et pour l'hiver/printemps 2013 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que le programme annuel se déroulera du 3 septembre 2012 au 21 avril 2013;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le programme des activités de loisirs de l'automne 2012 et de l'hiver/printemps 2013 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'autoriser le chef de la Division de la culture, des loisirs et du développement social à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0518**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231014 relatif à la programmation des activités et à la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2012-2013.

ATTENDU que l'entente entre la Ville et le CLD Centre-Ouest prévoit le dépôt annuel du budget et de la programmation des activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**Le 3 juillet 2012**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la programmation des activités et la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0519**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124019001 relatif à une subvention à l'organisme Au Cœur de l'enfance en soutien à la construction de la Maison de l'enfance.

ATTENDU les résolutions numéros CA09 080609 et CA10 080762 adoptées par le Conseil d'arrondissement à ses séances des 1er septembre 2009 et 5 octobre 2010 et donnant des accords de principe pour la participation financière de l'arrondissement, au montant de 80 000 \$ pour la construction de la Maison de l'enfance de Saint-Laurent ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 80 000 \$ à l'organisme Au Cœur de l'enfance en soutien à la construction de la Maison de l'enfance en considérant l'engagement d'obtenir une certification LEED pour la réalisation du projet.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1124019001 : 80 000 \$) :

2430.0012000.304766.05803.61900.016491.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0520**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299030 relatif à une demande de subvention du Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 8 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299030: 8 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0521**

Soumis sommaire décisionnel 1112475002 relatif au versement de 400 000 \$ au Collège Vanier pour la réalisation d'un terrain de soccer synthétique.

ATTENDU la résolution numéro CA11 08 0416 relatif à la participation financière de l'arrondissement au projet du Collège d'enseignement général et professionnel Vanier (ci-après « Cégep Vanier ») de construire un terrain de soccer et de football éclairé pourvu d'une surface en synthétique, l'aménagement de vestiaires avec tous les équipements sanitaires, de gradins et d'un local d'entreposage, sur la propriété du Cégep Vanier, sis au 821, boulevard Ste-Croix;

ATTENDU la subvention de 800 000 \$ accordée au Cégep Vanier par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU que, suite à la réception de ce montant, le Cégep Vanier a décidé de réaliser le projet par phase, dont la première phase est l'aménagement du terrain de soccer et de football :

*Le 3 juillet 2012*

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le versement de la participation financière de l'arrondissement prévue de 400 000 \$ taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet.
- 2.- De modifier, en temps opportun, la convention établissant les modalités d'utilisation par l'arrondissement des installations à construire.
- 3.- De financer la dépense à même le surplus de gestion (certificat du trésorier – CTA1112475002 : 400 000 \$) :

2430.0012000.304766.05803.61900.016491.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0522**

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1122314004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 mai et le 26 juin 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 26 juin 2012 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0523**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664007 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De ratifier les délégations des membres du conseil et de la direction, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu aux événements suivants:

Campagne Jessica - remboursement de dépense

Le 8 mai 2012 - Restaurant Terracotta

3 personnes

262,50 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102276009 : 262,50 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0524**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547055 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1925, rue de l'Église dans la zone S15-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial en empiétant dans les marges avant et latérale et dont la largeur du terrain, ainsi que la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100606);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1925, rue de l'Église dans la zone S15-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial en empiétant dans les marges avant et latérale et dont la largeur du terrain, ainsi que la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0525**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547084 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1970, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un empiètement dans la marge latérale de cette habitation unifamiliale isolée, découlant d'une subdivision du terrain.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0526**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547085 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2350, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant donnant sur la rue Stanislas.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0527**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547057 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1030, rue Dutrisac dans la zone H13-037 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale jumelée, un empiétement dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120602);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1030, rue Dutrisac dans la zone H13-037 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale jumelée, un empiétement dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0528**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547059 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6005, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux enseignes directionnelles dont la localisation, la hauteur et la superficie ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. e) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120603);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6005, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, à la condition d'être localisée à plus de 6 mètres de la limite avant du terrain, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CA12 08 0529**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547060 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7275, boulevard Thimens dans la zone I02-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur socle dont la localisation ne respecte pas la norme applicable.

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU qu'à l'item 4. f) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120604);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7275, boulevard Thimens dans la zone I02-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur socle dont la localisation ne respecte pas la norme applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0530**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547061 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 5855-5865-5875-5885-5895-5905, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, l'ajout d'un troisième accès véhiculaire donnant sur la même rue.

ATTENDU qu'à l'item 4. g) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120605);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 5855-5865-5875-5885-5895-5905, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, l'ajout d'un troisième accès véhiculaire donnant sur la même rue, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0531**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547062 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3705, rue Jean-Gagnier dans la zone H07-040 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 4. h) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120606);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3705, rue Jean-Gagnier dans la zone H07-040 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0532**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547063 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2450, rue Paton dans la zone H15-024 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser pour cette habitation unifamiliale isolée un empiètement dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. i) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120607);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2450, rue Paton dans la zone H15-024 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser pour cette habitation unifamiliale isolée un empiètement dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0533**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547072 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre pour cette habitation multifamiliale un revêtement extérieur qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0534**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547074 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une distance entre deux accès véhiculaires qui ne respecte pas la norme applicable.

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU qu'à l'item 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120609);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une distance entre deux accès véhiculaires qui ne respecte pas la norme applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0535**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547056 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant le changement du revêtement extérieur du nouveau bâtiment commercial au 1925, rue de l'Église, sis sur le site de l'Église Saint-Sixte dans la zone S15-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100609);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant le changement du revêtement extérieur du nouveau bâtiment commercial au 1925, rue de l'Église, sis sur le site de l'Église Saint-Sixte dans la zone S15-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à l'exception des matériaux de revêtement qui seront pour le premier étage de la pierre de la compagnie Techno-bloc (50% de couleur sienna gris onyx et 50% de couleur calico) et pour le second étage du bloc architectural de couleur aurora, la toiture sera du bardeaux Rampart noirs, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0536**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547058 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale jumelée situé au 1030, rue Dutrisac dans la zone H13-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. d) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120601);

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale jumelée situé au 1030, rue Dutrisac dans la zone H13-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs sont recouverts de brique rouge, de pierre « Shadow gris » de la compagnie Arriscraft telle qu'existant, et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0537**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547064 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans d'aménagement paysager approuvés concernant le changement du niveau du sol pour les 12 habitations multiplex jumelées situées aux 2623 à 2737, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. e) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans d'aménagement paysager approuvés concernant le changement du niveau du sol pour les 12 habitations multiplex jumelées situées aux 2623 à 2737, rue des Équinoxes dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme de façon à régulariser l'aménagement de la cour arrière des multiplex de Sotramont sis aux 2623 à 2737, rue des Equinoxes qui n'ont qu'une butte très légère (0,5 mètre de hauteur), considérant que l'effet d'écran visuel est atteint.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0538**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547065 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant le revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 2400, rue Beauzèle dans la zone H03-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. f) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110808);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 3 juillet 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification aux plans approuvés concernant le revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 2400, rue Beauzèle dans la zone H03-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0539**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547066 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures touchant les deux entrées de « Zellers » de « Place Vertu » situé au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. g) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures touchant les deux entrées de « Zellers » de « Place Vertu » situé au 3275, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition de remplacer les panneaux d'acrylique rouge par des panneaux d'aluminium rouge.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0540**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547067 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection du revêtement extérieur de ce bâtiment industriel situé au 700, rue Hodge dans la zone I18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. j) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120606);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection du revêtement extérieur de ce bâtiment industriel situé au 700, rue Hodge dans la zone I18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0541**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547068 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 4535, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. k) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120607);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 4535, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs des façades sont recouverts de pierre Arriscraft « brun miel, blanc ivoire et brun foncé », les côtés droit et arrière du bâtiment sont recouverts de briques Arriscraft de couleur brun miel, alors que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte brun foncé « Mystique » du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0542**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547069 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale dans le secteur de Bois-Franc, créant les lots 5 067 098 à 5 067 117 sur la rue du Borée, 5 067 118 à 5 607 128 sur la rue Chinook et 5 027 783 à 5 027 799 sur la rue des Hémisphères dans les zones H08-073, H08-032 et H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. l) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120608);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale dans le secteur de Bois-Franc, créant les lots 5 067 098 à 5 067 117 sur la rue du Borée, 5 067 118 à 5 607 128 sur la rue Chinook et 5 027 783 à 5 027 799 sur la rue des Hémisphères dans les zones H08-073, H08-032 et H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0543**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547070 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une opération cadastrale dans le secteur du Technoparc, créant les lots 4 886 111 à 4 886 116 et 5 058 693 à 5 058 695 et 5 058 724 donnant sur le boulevard Alfred-Nobel dans les zones I04-014 et I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120610);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une opération cadastrale dans le secteur du Technoparc, créant les lots 4 886 111 à 4 886 116 et 5 058 693 à 5 058 695 et 5 058 724 donnant sur le boulevard Alfred-Nobel dans les zones I04-014 et I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0544**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547045 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale jumelée située au 585, rue Abbott dans la zone H15-074 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. o) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120523);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale jumelée située au 585, rue Abbott dans la zone H15-074 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement de la façade sont la pierre de construction Shadow stone couleur chamois canyon de la compagnie Arriscraft et le bardage de bois de la compagnie « Cannexcel » dans les teintes de rouge.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0545**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547047 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'un commerce faisant partie du centre d'achat situé au 3820, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. g) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120515);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

*Le 3 juillet 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'un commerce faisant partie du centre d'achat situé au 3820, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans déposés le 14 juin 2012 préparés par la firme DCYSA et le plan d'aménagement du site déposé le 20 juin 2012, à la condition de verdir le stationnement pour atteindre une canopée de 40% à maturité et aussi de revoir la sécurité du stationnement par l'aménagement des bouts d'îlots et la signalisation de l'ensemble du stationnement.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de panneaux d'acrylique de couleur bleu (Golden Gate), orange (Armagnac), brun (Mexican Sand), jaune (August Moon), beige (Golden Gate), de panneaux de béton peint en Mexican Sand et August Moon et pour la partie basse de la façade des blocs de béton à face éclatée de couleur brun foncé (Cobbel Brown), alors que le mur arrière en maçonnerie de brique gris pâle, donnant sur la rue Bégin, sera peint en jaune (August Moon).

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0546**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547039 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 958, rue Saint-François-Xavier dans la zone H16-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 4 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120514);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 958, rue Saint-François-Xavier dans la zone H16-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2012.

Les murs extérieurs des murs sont recouverts de brique rouge modèle « Boston » de la compagnie Hanson et de revêtement en déclin de bois torréfié, alors que la toiture est en bardeaux d'asphalte modèle « Éclipse, deux tons noir » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0547**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547076 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1460, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 12 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120612);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 3 juillet 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1460, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0548**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547077 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 1717, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 12 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120613);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 1717, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de préciser la localisation et le message des enseignes.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0549**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547078 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 946, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 12 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120614);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 946, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0550**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547079 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1689, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

*Le 3 juillet 2012*

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 12 juin 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120615);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1689, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de retenir la proposition de couleur rouge.

ADOPTÉ.

---

#### CA12 08 0551

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152022 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales du 4591 au 4735, rue Vittorio-Fiorucci et du 2784 au 2792, rue Murette dans la zone H07-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 2 novembre 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20111006);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales du 4591 au 4735, rue Vittorio-Fiorucci et du 2784 au 2792, rue Murette dans la zone H07-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- de respecter le plan d'ensemble de la phase 3, option 1, révisé le 26 juin 2012 et le plan d'aménagement paysager soumis le 9 mai 2012, lesquels prévoient notamment l'aménagement d'un écran paysager continu et uniforme le long du boulevard Henri-Bourassa, à même les propriétés des habitations multifamiliales (villas 8 à 12) et sans empiéter dans l'emprise des rues, ainsi qu'un muret de soutènement à même la propriété des villas 12 et 13;
- 2.- de s'assurer que la localisation des équipements tels que thermopompes, clôtures et autres ne soient pas visibles des voies de circulation.

Les murs extérieurs des façades des unités multifamiliales (maisons adossées) sont recouverts de brique « Cathédrale, Winchester, Country-Manoir » de la compagnie Brampton alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart-Chêne, Brun 2 tons, Bois de cèdre » pour les unités contigües et « Gris Cathédrale et rouge brique » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

#### CA12 08 0552

Soumis premier projet de résolution d'un projet particulier visant particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1124509002).

*Le 3 juillet 2012*

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 165 048.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'ensemble des bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 12-046, la classe d'usage H4 est autorisée dans le bâtiment numéro 1.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

5. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, la voie véhiculaire située dans la cour et marge avant sur le boulevard Thimens, peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
6. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

7. En plus des dispositions de l'article 8.66 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.66 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:

#### **1° Objectifs :**

- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

*Le 3 juillet 2012*

**2° Critères :**

- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- d'autres types de revêtements extérieurs, tels que les panneaux d'acier inoxydable, d'aluminium anodisé, de verre trempé ou de matériau composite, peuvent être utilisés de façon à mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment et à s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe B;
- l'emplacement des sentiers piétons doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétons, des aires de repos et tout autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Plan d'implantation

**ANNEXE C**

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0553**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124152023).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0554**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0555**

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de créer la zone B10-016 à même les zones I10-011, I14-003, I14-004 et B14-005 afin de permettre les bureaux dans cette zone.

(Sommaire décisionnel 1120565006)

**CA12 08 0556**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565007).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 23 juillet 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0557**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout projet de redéveloppement dans la zone H08-063 et dans les zones où les typologies varient de 1 à 5 logements, à l'exception des projets de redéveloppement qui visent le remplacement d'une habitation par une autre ayant le même nombre de logement et la même hauteur que celle à démolir.

---

**CA12 08 0558**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion pour modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout agrandissement dans les secteurs identifiés au chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme un secteur de valeur exceptionnelle ou de valeur intéressante et les ensembles urbains d'intérêt et dans les zones H03-011, H03-014, H03-016, H03-019, H03-021, H03-022, H03-044, H13-008, H13-013, H13-016, H13-037, H13-045, H13-051, H15-009, H15-023, H15-028, H15-045, H15-072, H15-056, H17-009 et H17-017 lorsque que la hauteur en étages autorisée dans la zone est supérieure à la hauteur du bâtiment existant.

---

**CA12 08 0559**

Le règlement numéro 878-38 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1123231009).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2012, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (CA12 080001);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 878-38 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0560**

Le règlement numéro RCA12-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA12-08-1 sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année 2012 est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1123231013).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2012, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA12-08-1 sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année 2012 (CA12 080484);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA12-08-1 sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année 2012.

ADOPTÉ.

---

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0561**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125214002 relatif à la nomination d'une directrice des Services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de directrice des Services administratifs;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer madame Isabelle Bastien au poste de directrice des Services administratifs, à compter du 3 juillet 2012. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0562**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950022 relatif à la nomination d'un agent – systèmes de gestion à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent – systèmes de gestion à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer monsieur Michel Hervé Norcède au poste permanent d'agent - systèmes de gestion à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0563**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950023 relatif à la nomination permanente d'agents de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement de deux postes d'agents de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer mesdames Crina Musoiu au poste permanent d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et Andzelika Szczepaniak au poste permanent d'agent de bureau à la Division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter de leur entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

*Le 3 juillet 2012*

**CA12 08 0564**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950024 relatif à la création de deux postes temporaires à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et à la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création de postes à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et à la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer un poste temporaire d'agent – ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, se terminant au plus tard le 31 décembre 2012.
- 2.- De créer un poste temporaire de chef de section adjoint – centre des loisirs à la Section Centre des loisirs et administration de la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, se terminant au plus tard le 31 décembre 2012.
- 3.- D'entreprendre une démarche pour la récupération des coûts auprès des services centraux, pour le poste temporaire d'agent – ressources humaines pour le programme d'équité salariale.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0565**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950025 relatif au congédiement d'un fonctionnaire à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU qu'il ya lieu de procéder au congédiement administratif d'un fonctionnaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner le congédiement de monsieur Maurice Plouffe, inspecteur senior – plomberie à la Division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, rétroactivement au 28 mai 2012.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0566**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 15**

Le conseiller Francesco Miele informe l'assemblée qu'il quitte pour le voyage-échange avec la Ville de Lethbridge qui aura lieu du 4 au 11 juillet 2012.

Le conseiller Maurice Cohen souhaite à tous les citoyens et ses collègues de bonnes vacances estivales.

Le conseiller Aref Salem félicite madame Isabelle Bastien pour sa nomination à titre de directrice des Services administratifs. Il remercie tous les organisateurs et donateurs qui ont participé à la clinique de sang tenue le 12 juin dernier au Centre des loisirs.

Le maire Alan DeSousa félicite le conseiller Aref Salem pour la naissance de sa fille le 19 juin dernier. Il informe l'assemblée des retombées de son voyage au Brésil, lequel a permis de partager les meilleures pratiques de développement durable et où il a été le fier représentant de la Ville de Montréal.

---

*Le 3 juillet 2012*

CA12 08 0567

**Deuxième période de questions du public, à 21 h 30**

Aucune question ne fut posée.

---

CA12 08 0568

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 30.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---